

# COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE TRANSITOIRE

Compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2009

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES ELUS EX-CNIC	MEMBRES ELUS EX-CCPN
--------------------------	----------------------	----------------------

## PRESENTS :

<b>CFE-CGC</b>	GELY Catherine BRACHET Fabienne	PETIT Suzie SOUBELET Jean-Pierre
<b>CFDT</b>	GISS Daniel CUNIN Christophe CUVELIER Hervé DUBOIS Pascal ARNOUX Patricia BOCHET Karine NEZAN Pascal HAYE Françoise	BILLEY Bernadette MEUNIER Jean-Marie
<b>CFTC</b>	PARISOT Christian TAVANO Jean-Pierre	
<b>SNAP</b>		LABLANCHE Jacqueline BERNARD Laurent
<b>CGT</b>	HAENEL Manuella BLANCHARD Paul MIRAMON Nicolas ALLAIX Jean-Louis BLASQUEZ Haril MARIE Lionel MEYER Brigitte FRIOCOURT Luc	UNDRIENER Margot PLAYT Béatrice ROBINET Marie-Line BARDAJI Rubens
<b>CGT-FO</b>	BENNEVAULT Dominique BLANCHARD Brigitte HAUWEL Marie-Paule RENAUD Yann ROBIN Caroline SMACCHIA Fabrice CARDOSO Avelino VELJKOVIC Nikola GOFFIN Marie-Françoise DESVAQUET Nadine	HERGOTT Thérèse BARBOUX Loïc SALMON Patrick FABREGUE Gisèle
<b>SNU</b>		STEYGER Jean-Charles M'HEDHBI Emmanuel PASTY Véronique UZAN CHOMAT Sylvette SABATER Philippe DUBOIS Annette
<b>UNSA</b>		NUGUES Dominique LE GOFF Jean-Cyril

<b>ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	<b>REPRESENTANTS SYNDICAUX</b>
<b>CFE-CGC</b>	THIVOLIE Jean-Paul
<b>CFDT</b>	LACAMBRA Jean-Luc ETIENNE Sandrine
<b>CFTC</b>	MIRAN Loïc HAEFFELE Michel
<b>CGT</b>	GUILLOU Stéphane
<b>CGT-FO</b>	COLAS Nicole GASTELLU Diane
<b>SNU</b>	DAUCE Noël PRONOST Colette
<b>UNSA</b>	BOUISSY Jean-Jacques

<b>DIRECTION GENERALE</b>	M. CHARPY M. SCIBERRAS Mme BLONDEL M. RASHID Mme ROUILLARD M. LUCAS
---------------------------	--

**ABSTENTS EXCUSES :**

<b>ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	<b>MEMBRES ELUS EX-CNIC</b>	<b>MEMBRES ELUS EX-CCPN</b>
<b>CFE-CGC</b>	MARTIN Frédéric-Paul NACHUN Michel	
<b>CFDT</b>	HERITIER Annick MIMOUNI Yolène	
<b>CFTC</b>	ESPAGNET Jean-Pierre PONAMALE Jean-Auguste Philippe	

## **Ordre du jour**

- 1. Election du Secrétaire**
- 2. Information sur le budget 2009 de Pôle Emploi**
- 3. Information sur le projet de convention tripartite Etat/Pôle Emploi/Unédic**
- 4. Information et consultation sur le projet de mise en place des sites mixtes en 2009**
- 5. Questions diverses**

PV APPROUVE

*La séance s'ouvre à 15 heures 45 sous la présidence de Monsieur CHARPY.*

En préalable, Monsieur CHARPY présente ses excuses auprès des membres du CCE pour les conditions de réunion quelque peu désagréables de cette première instance transitoire, la configuration de la salle étant peu propice à une réunion avec les représentants du personnel.

L'objectif de la présente réunion est d'installer le Comité Central d'Entreprise transitoire avant de procéder à l'installation du CHSCT national transitoire. Il présente l'ordre du jour prévu.

Monsieur CHARPY rappelle ensuite que l'accord relatif à la constitution des IRP transitoires signé fin décembre 2008 prévoit d'assurer la parité en termes de droit de vote entre les 38 élus ex-CNIC et les 20 élus ex-CCPN grâce à une pondération des voix. Par ailleurs, le Secrétaire du CCE transitoire sera élu selon les règles du code du travail.

Monsieur CHARPY indique avoir également demandé aux présidents des établissements de procéder à l'installation des comités d'établissement transitoires.

S'agissant du point de l'ordre du jour relatif au projet de convention tripartite, le projet n'ayant pas encore été examiné par le Bureau de Pôle Emploi et la signature de cette convention n'étant pas imminente, Monsieur CHARPY se dit prêt à le reporter afin d'alléger l'ordre du jour.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY est prêt à consacrer deux réunions du CCE transitoire sur le projet de mise en place des sites mixtes avant d'ouvrir l'information/consultation des CE transitoires et des CHSCT transitoires sur ce même point.

La CGT insiste sur le fait que la configuration en amphithéâtre de la salle est insupportable car cette configuration scolaire ne reflète pas l'égalité entre les représentants du personnel et la Direction qui préside à toute réunion d'une instance représentative du personnel. Par ailleurs, la présence dans la salle des représentants des organisations syndicales ne vaut nullement acceptation par ces dernières de la composition de l'instance transitoire. La CGT souhaite en effet prendre des précautions quant à la légalité de cette composition.

La CGT ANPE Pôle Emploi déclare en outre ne pouvoir accepter que le Directeur général ne réponde pas à ses courriers ou fasse adresser une réponse par son adjoint. Elle redonne donc lecture du mail adressé le vendredi 16 janvier à 10 heures 56 à Monsieur Charpy. Ce mail demandait notamment la communication du nom des organisations signataires de l'accord RH 2009 dont la date butoir était fixée unilatéralement par la Direction le 12 janvier 2009 à 17 heures.

La CGT donne ensuite lecture d'une déclaration commune aux organisations syndicales FO, SUD, SNU, SNAP et CGT.

*« Les organisations syndicales FO, SUD, SNAP et CGT attirent votre attention sur le fait que l'ordre du jour que vous proposez pour le CCE du 22 est pléthorique au regard de la durée que vous avez programmée pour cette réunion. Nous vous rappelons que la première réunion de cette instance CCE doit avoir un ordre du jour limité et défini.*

*De plus, le point quatre est inacceptable compte tenu des implications pour les personnels et les usagers. Nous demandons que, par principe, information et consultation soient dissociées.*

*En conséquence, nous considérons que la première réunion du 22 janvier ne pourrait être qu'une réunion « constitutive » du CCE avec l'ordre du jour suivant :*

- 1) *Election du Secrétaire et du Secrétaire adjoint*
- 2) *Calendrier des réunions*
- 3) *Projet de mise en place d'un RI du CCE*

*Il est totalement inacceptable de convoquer des CCE à 15h30. Il nous semble plus sérieux et conforme à votre volonté affichée d'un « dialogue social responsable » de convoquer des CCE sur une durée en rapport avec les thèmes inscrits à l'ordre du jour conjointement par le (la) Secrétaire et le Président. Cela peut être une demi-journée ou une journée, selon le cas, les sujets, l'importance et l'urgence des problématiques.*

*Pour cette première réunion, nous vous demandons de nous envoyer dans les huit jours une liste exhaustive des implantations de Pôle Emploi, de leur nature et des effectifs qui y sont affectés, par statut et type de contrat (agents privés, publics, titulaires/permanents, CDD, intérim, contrats aidés, etc.) mais également, comme le prévoit la loi, un dossier de présentation exhaustif de l'institution Pôle Emploi : forme juridique, effectifs, mode de gouvernance, organigrammes, etc.*

*Enfin, nous nous élevons contre le projet d'application de la circulaire Hortefeux, que nous considérons comme attentatoire aux valeurs de la République et qui transforme en profondeur nos métiers, en faisant des agents de Pôle Emploi des auxiliaires de police. Nous exigeons que ce point soit mis à l'ordre du jour au prochain CCE qui se tiendra sous huitaine avec moratoire d'application immédiat.*

*Lors de ce même CCE, nous vous demandons de prévoir un point sur la situation des travaux : délais d'inscription administrative et d'indemnisation, PPAE, SMP, volumétrie des portefeuilles, etc. Nous devons également examiner le budget 2008 (du 19 décembre au 31 décembre) et celui de 2009 de Pôle Emploi.*

*En vous remerciant de prendre en compte nos remarques. »*

La CFDT déclare qu'elle partage la présente déclaration, notamment au sujet de la configuration de la salle et de l'horaire de convocation. La CFDT ne souhaite pas que ce type de situation se renouvelle. Elle demande que les réunions puissent dorénavant se tenir soit sur la journée entière soit sur un créneau 9 heures-13 heures, de préférence la journée du vendredi. Par ailleurs, la CFDT considère que l'ordre du jour proposé n'est pas recevable. En effet, la première réunion d'installation du CCE transitoire doit être uniquement consacrée à l'élection de son Secrétaire. Néanmoins, la CFDT accepte de recevoir des informations de la Direction sur la convention tripartite et sur la mise en place des sites mixtes mais en questions diverses seulement. Enfin, la CFDT s'oppose à l'application de la circulaire Hortefeux et demande l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CCE transitoire. Enfin, la CFDT demande communication d'un calendrier de réunions afin de permettre à chacun de préparer les rencontres et répondre aux attentes des collaborateurs du réseau. La CFDT rappelle en outre que les 9 et 10 décembre 2008, les CCPN et le CNIC ont rendu un avis défavorable au transfert des personnels vers Pôle Emploi et avaient exprimé un certain nombre de revendications. La CFDT attend toujours les réponses de la Direction à ces revendications.

La CFTC Emploi déclare, au regard de la composition du CCE, se réserver le droit d'ester en justice. Elle considère en outre que le point 4 de l'ordre du jour ne peut faire l'objet d'une consultation au cours de la présente séance. Il ne peut s'agir d'une information mais d'un échange afin d'apporter des réponses concrètes aux questions des OS. La CFTC Emploi demande donc à la Direction de programmer de nouvelles réunions du CCE transitoire pour traiter ce point et de prendre en compte les attentes du personnel de Pôle emploi relayées entre autre par la CFTC. Enfin,

elle constate qu'un certain nombre d'informations transmises par la Direction dans ses documents ne sont pas fiables.

La CFE-CGC partage les remarques des autres organisations syndicales sur la configuration de la salle et espère que les conditions de réunion seront améliorées dès la prochaine séance. La CFE-CGC estime également que le point 4 ne peut être qu'une première information. Elle demande notamment à avoir un rapport sur l'impact de la mise en place des sites mixtes sur les conditions de travail des agents. Par ailleurs, la CFE-CGC demande communication d'un calendrier des prochaines réunions et insiste pour que celles-ci se fassent à des horaires plus convenables. La CFE-CGC souhaiterait enfin que le CCE transitoire ait connaissance de dossiers transmis au Conseil d'Administration et, notamment, la modification du projet de décret concernant le statut de 2003.

Sur les conditions de travail et de fonctionnement de l'Instance, Monsieur CHARPY réitère son propos liminaire et s'engage à trouver une salle plus adaptée dès la prochaine réunion.

Sur l'ordre du jour, Monsieur CHARPY considère que le point 3 peut être retiré et que le point 4 doit faire l'objet d'un premier échange d'informations en vue d'une seconde réunion.

Quant à la présentation du budget, Monsieur CHARPY indique que ce point répondait à une demande du CNIC. De plus, il estimait nécessaire de présenter la situation de Pôle Emploi au début de l'année 2009.

Par ailleurs, Monsieur CHARPY indique qu'il satisfera aux demandes de statistiques sur la fusion formulées par le CNIC. Il propose en outre d'établir un calendrier des réunions pour toute la période transitoire.

Concernant la circulaire Hortefeux, Monsieur CHARPY explique avoir lu avec surprise un communiqué de l'AFP disant que Pôle Emploi allait appliquer ce décret, alors qu'il en avait gelé l'application. Ce point a été évoqué au Conseil d'Administration du 22 janvier 2009 et il a été convenu de présenter l'application de cette circulaire lors de la prochaine réunion du Conseil. En attendant, sa mise en place demeure suspendue.

Pour ce qui est de l'accord RH, Monsieur CHARPY explique qu'il a été signé par une organisation syndicale le 12 décembre 2008 et par deux ou trois autres après cette date. Monsieur CHARPY ajoute que les autres organisations syndicales ont toujours la possibilité de le signer.

La CGT ne comprend pas que la Direction ait attendu la réunion du CCE transitoire pour répondre à son mail.

Monsieur CHARPY indique que la Direction a répondu à ce mail via à un délégué syndical de la CGT et qu'elle pensait que l'information circulerait.

La CGT attire l'attention de la Direction sur la situation de rupture de fonctionnement des instances dans les régions. La CGT proteste contre le blocage de ces instances et des œuvres sociales depuis le 19 décembre 2008, notamment pour les ex-Assédic. La CGT rappelle qu'elle était intervenue à ce sujet à plusieurs reprises dans les groupes de travail et avait crû comprendre que la Direction avait pris des engagements pour éviter toute rupture. La CGT demande que des dispositions soient prises pour lever cette situation de blocage. Elle rappelle en outre que le CCE est l'émanation des CE et qu'en conséquence, il aurait été préférable de mettre en place les comités d'établissement transitoires avant de réunir le CCE transitoire.

La CGT indique en outre que des consignes ont été données aux directeurs locaux pour mettre en place les dialogues de performance en vue d'élaborer le budget du Pôle Emploi. Or elle constate que les dialogues de performance ne sont toujours pas validés dans les régions mais que la mise en place des sites mixtes figure déjà à l'ordre du jour du CCE. La CGT constate donc que les arbitrages ont déjà été faits au niveau national sans en avoir discuté dans les régions. La CGT souligne une problématique de fond sur la construction de Pôle Emploi et se demande si la Direction souhaite réellement tenir compte des aspirations du personnel ou si elle préfère décider de tout unilatéralement.

Constatant que Pôle Emploi est officiellement entré en activité au cours du mois de décembre 2008, la CGT-FO demande une présentation du budget 2008 de Pôle Emploi pour les 12 derniers jours de 2008.

La CGT-FO précise que les organisations syndicales demandent à inscrire la présentation des budgets 2008 et 2009 à l'ordre du jour du prochain CCE transitoire. Elle souhaiterait également entendre la réaction de la Direction à la déclaration commune.

Le SNU-FSU demande que l'ordre du jour de la réunion d'installation du CCE transitoire soit uniquement consacré à l'installation de l'Instance et ne souhaite pas y traiter d'autres points. Le SNU-FSU donne ensuite lecture d'une déclaration liminaire.

*« Pour ce premier CCE, dès les premiers pas, le cadrage de son fonctionnement doit être établi clairement, avec des méthodes qui respectent qualité d'informations, délais de convocation en relation étroite avec les dossiers qui doivent être traités par cette instance.*

*Instruit par l'expérience de ces dernières semaines, nous serons particulièrement vigilants pour refuser que se perpétuent certaines méthodes nauséabondes et détestables.*

*A l'heure où des enjeux colossaux pèsent sur le champ d'intervention de Pôle Emploi, à l'heure où la crise économique et financière du système connaît un développement aux conséquences sociales dramatiques, l'ensemble de nos collègues vivent des conditions professionnelles de plus en plus difficiles.*

*Le CCE ne peut donc être une structure décorative, vivant pour uniquement des effets d'affichage, ou être une quelconque courroie de transmission manipulée par la Direction. Il doit être un cadre d'information complet et loyal, un cadre de confrontation où les positions syndicales doivent pouvoir être défendues dans leur totalité et entendues avec le respect attaché à ce que nous représentons.*

*Aucun dossier central ne peut échapper à l'examen de cette instance et toute tentative de contournement sera combattue vigoureusement. Dans l'articulation entre CCE et CE, pour nous, chaque instance à sa place. Le personnel doit être informé du contenu des débats et interventions de son CCE. Cette instance lui appartient.*

*En tout cas, Pôle Emploi démarre très mal, la tension dans les antennes et agences est très forte: retard des dossiers et des inscriptions, offre raisonnable d'emploi, circulaire Hortefeux, PST/3949, accueil unique, les rapports avec les usagers sont extrêmement dégradés.*

*A ceux qui, révoltés par les pratiques managériales et professionnelles imposées, ont décidé simplement de dire non en continuant d'accomplir leur travail au quotidien, aujourd'hui vous*

*répondez par des retraits de trentième. Nous vous demandons de rétablir ces collègues immédiatement dans leurs droits.*

*Nous savons hélas que l'épicentre de croissance du nombre de chômeurs est devant nous et que l'impact en termes de conditions de travail va être terrible.*

*D'autant plus que les mesures gouvernementales sont en dessous du minimum d'un plan social d'urgence nécessaire pour faire face à la crise historique du système et à son cortège de conséquences sociales.*

*Dans ce contexte, un fonctionnement du CCE reproduisant la fusion à marche forcée : c'est à dire compulsif, aléatoire, vibronnaire et politicien serait proprement indécent ! »*

La CGT partage l'intervention du SNU-FSU sur le rétablissement des trentièmes injustement retirés aux agents par la Direction.

Monsieur CHARPY précise que ce sujet a été traité devant un tribunal qui a donné raison à la Direction.

La CGT rétorque ni la Direction ni les salariés n'ont eu gain de cause car le tribunal a renvoyé à un jugement sur le fond.

Concernant les œuvres sociales, Monsieur CHARPY rappelle que les CE devront se réunir le 30 janvier 2009 pour élire leur Secrétaire et leur Trésorier. Il précise que, pendant la période transitoire, les dépenses urgentes pouvaient être traitées par le Président de l'Instance. Par ailleurs, le CCE est effectivement en droit l'émanation des CE. Or dans le cas présent, le CCE transitoire n'est pas une instance classique mais une instance conventionnelle comme l'était le CNIC. Lorsque les CE auront été élus, ils désigneront leurs représentants au CCE, ce qui permettra de mettre en place un CCE classique.

Pour ce qui est du dialogue de performance, Monsieur CHARPY explique que cette démarche permet d'arrêter le budget par région. S'agissant des sites mixtes, les budgets résultent de l'agrégation des budgets régionaux qui ont été arbitrés.

Pour ce qui est des 12 jours de fonctionnement de Pôle Emploi en 2008, Monsieur CHARPY explique que le budget 2009 commence le 18 décembre 2008 pour aller jusqu'au 31 décembre 2009. L'exercice budgétaire sera donc de 12 mois et 12 jours. Néanmoins, un arrêté comptable provisoire sera effectué au 31 décembre 2008.

Concernant la question de l'ordre du jour, Monsieur CHARPY précise que la réunion sera levée à 18 heures 30 et qu'il est nécessaire d'élire le Secrétaire de l'Instance. Il trouve en outre nécessaire de présenter le budget 2009 de Pôle Emploi. Cependant, si les représentants du personnel s'y opposent, il ne sera pas présenté. Il ajoute que le point sur la convention tripartite est retiré de l'ordre du jour. Enfin, Monsieur CHARPY souhaite faire une information sur le projet de mise en place des sites mixtes.

La CFTC Emploi précise que, dans certaines institutions, il n'y a pas de réunion des CE de prévue en janvier car certains directeurs de région en ont décidé autrement. Elle demande que, conformément aux dispositions du code du travail et aux engagements de la Direction, les CE puissent se tenir en janvier. Par ailleurs, la CFTC Emploi conteste la composition actuelle du CCE transitoire et se réserve le droit d'ester en justice.

La CGT estime qu'avant d'installer le CCE, il faudra déterminer si Pôle Emploi est un EPA ou un EPIC et si les agents de l'assurance chômage cotisent à l'assurance chômage ou s'ils feront l'objet d'une convention de gestion auprès de Pôle Emploi. De la réponse à cette question découlera la composition du CCE.

Monsieur CHARPY indique qu'il répondra à ces différentes questions en questions diverses.

La CGT estime que cette dernière question n'est pas une question diverse et qu'elle mérite d'être traitée préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. Par ailleurs, la question du budget lui paraît très importante et mérite mieux qu'une information bâclée. De plus, elle rappelle que ce sujet doit faire l'objet d'un débat avec les représentants du personnel avant toute présentation du budget au Conseil d'Administration. La CGT demande donc que la question du budget fasse l'objet d'un véritable point à l'ordre du jour et d'un véritable débat au cours d'une réunion programmée sous huit jours.

La CGT-FO insiste sur le fait que la déclaration commune des cinq organisations syndicales s'appuie sur le Code du Travail. En effet, celui-ci prévoit de n'inscrire que trois points à l'ordre du jour de la réunion d'installation du CCE. De plus, elle demande la tenue d'une nouvelle réunion pour traiter les autres points de l'ordre du jour.

La CFDT considère que la nature conventionnelle et transitoire de l'Instance évite une vacance du CCE jusqu'aux prochaines élections professionnelles. Néanmoins, la CFDT exprime des réserves conservatoires au regard des ratures et ajouts qui figurent sur la feuille de présence.

Le SNU-FSU indique qu'une note d'instruction et d'explication de l'accord sur les IRP transitoires a circulé dans les régions. Cette note précise que l'ordre du jour des CET transitoires doit comporter trois points à l'ordre du jour. Il serait donc souhaitable que par capillarité cette disposition soit également appliquée au CCE transitoire. Par ailleurs, la nature de l'établissement est une question importante et mérite d'être tranchée. Quant au budget de Pôle Emploi, les instances représentatives du personnel avaient eu à la fin de l'année 2008 la présentation d'un premier canevas synthétique mais avaient estimé que ce canevas était insuffisant. Enfin, sur les questions diverses, le SNU-FSU souligne qu'elles ne sont généralement pas traitées correctement faute de temps.

L'UNSA trouve également indispensable d'avoir une réponse à la question relative à la nature de l'établissement. Bien que cela n'ait pas d'impact sur les instances représentatives du personnel, elle s'avère particulièrement importante pour les cotisations retraites et assurance chômage des collaborateurs. Par ailleurs, l'UNSA souhaiterait avoir ce jour une information sur le budget de Pôle Emploi. L'UNSA estime en outre devoir consacrer une deuxième voire une troisième séance aux sites mixtes.

La CGT juge indispensable que Monsieur CHARPY précise la nature juridique de l'institution nationale publique avant l'élection du Secrétaire.

La CGT-FO indique que les organisations syndicales ont précisé dans leur déclaration liminaire qu'elles ne voulaient pas traiter la question du budget à la hâte et qu'elles souhaitaient y consacrer une réunion complète.

Monsieur CHARPY indique que la loi n'a pas qualifié Pôle Emploi d'EPA mais d'instance nationale publique. Par ailleurs, la Ministre de l'Emploi a indiqué lors des travaux parlementaires que cette instance était de nature administrative sans plus ample précision. En outre, le Conseil

d'Etat ne peut se prononcer sur ce sujet qu'en cas de contentieux. Monsieur CHARPY ajoute que les avant-projets de loi corrigés par le Conseil d'Etat ne sont communiqués qu'au gouvernement. En conséquence, il n'en connaît pas le contenu. Néanmoins, de son point de vue, Pôle Emploi est un Etablissement Public Administratif. Monsieur CHARPY rappelle enfin qu'il avait indiqué au CNIC que, pendant la période transitoire, les personnels de droit public ne cotiseraient pas à l'assurance chômage et que les personnels de droit privé continueraient de cotiser à l'assurance chômage afin de prendre le temps de discuter de cette question et de celle des cotisations retraite avec les représentants du personnel. Toutefois, Monsieur CHARPY souhaite passer une convention spécifique avec l'Unédic pour les personnels de droit privé afin d'éviter toute rupture dans leurs cotisations.

Monsieur CHARPY propose de procéder à l'élection du Secrétaire.

La CGT indique que le Président doit préalablement désigner un Secrétaire de séance.

*Madame LABLANCHE (SNAP) est désignée Secrétaire de séance.*

La CFDT conteste l'ouverture de la séance et demande au Président de répondre à sa question sur la validité de la liste d'émargement.

La CFTC Emploi indique que la séance est ouverte et fera le nécessaire auprès des juridictions compétentes.

Monsieur CHARPY rappelle que sont membres du CCE transitoire les 36 membres élus et désignés du CNIC, les 22 membres du CCPN de l'ANPE et 2 représentants syndicaux par organisation syndicale représentative au niveau national. Aussi à la lecture de la liste de présence, il constate que Madame MASSON ne devrait pas être présente.

Madame MASSON rappelle que la Fédération SUD Emploi a désigné ses représentants syndicaux à Pôle Emploi et qu'à défaut de jugement contraire, cette désignation reste valable

Monsieur CHARPY indique avoir contesté la désignation des représentants syndicaux de SUD au CCE et aux CE et émet des réserves sur la présence de Madame MASSON.

## **I. Election du Secrétaire**

Monsieur CHARPY procède au recueil des candidatures.

La CGT-FO présente la candidature de Yann RENAUD.

*Il est procédé à un vote à bulletins secrets.*

*Les résultats du vote sont les suivants :*

- *Nombre d'inscrits : 58*
- *Participation : 52 présents dont 2 absentions*
- *Dépouillement : 50 bulletins dont 11 blancs, 1 invalide et 38 bulletins valides (20 ex-Assurance Chômage et 18-ex ANPE)*
- *Résultats du scrutin : compte tenu de la pondération des voix, Monsieur RENAUD est élu par 49,34 voix pour, la majorité étant fixée à 27 voix.*

Madame LABLANCHE demande l'élection d'un Secrétaire adjoint.

La CFTC Emploi s'enquiert du nom des scrutateurs.

Monsieur CHARPY indique que les scrutateurs étaient Madame BLONDEL et Madame LABLANCHE.

La CFTC Emploi indique qu'il n'y avait pas de scrutateurs désignés avant le scrutin et estime que les scrutateurs auraient dû être les membres de l'Instance les plus âgés.

Monsieur CHARPY demande si le souhait de Madame LABLANCHE de procéder à l'élection d'un Secrétaire adjoint est partagé par l'ensemble des membres du CCE.

Le Secrétaire confirme que, dans leur déclaration commune, cinq organisations syndicales avaient demandé cette désignation.

Le SNU-FSU demande une suspension de séance.

La CFTC Emploi demande également une suspension de séance et précise que l'élection du Secrétaire adjoint n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

*La réunion est suspendue de 17 heures 50 à 18 heures 05.*

Monsieur CHARPY s'enquiert des candidatures au poste de Secrétaire adjoint.

Le SNU-FSU présente la candidature de Véronique PASTY.

La CFTC Emploi conteste la tenue de cette élection dans la mesure où elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour joint à la convocation.

Le Secrétaire indique qu'il est possible de mettre aux voix l'élection du Secrétaire adjoint.

La CFTC Emploi demande un vote à bulletins secrets.

Au regard de l'horaire, le Secrétaire demande le report de l'élection du Secrétaire adjoint à une prochaine réunion qui sera également consacrée à l'adoption du règlement intérieur. Il propose de convoquer le CCE le vendredi 6 février 2009.

La CGT trouve judicieuse cette proposition et suggère de mandater le Secrétaire pour faire une proposition de règlement intérieur et d'y acter le principe de l'élection d'un Secrétaire adjoint.

La SNU-FSU approuve la proposition du Secrétaire. Cependant, la SNU-FSU déclare ne pas être dupe des stratégies d'obstruction de certaines organisations syndicales.

Monsieur CHARPY propose de renvoyer à un prochain CCE l'élection du Secrétaire adjoint, ainsi que l'adoption du règlement intérieur, la présentation du budget de Pôle Emploi et l'information sur les sites mixtes.

Monsieur CHARPY propose, pour sa part, de convoquer le CCE le 9 février 2009 à 14 heures.

## **II. Information sur le budget 2009 de Pôle Emploi**

*Le point est reporté.*

## **III. Information sur le projet de convention tripartite Etat/Pôle Emploi/Unédic**

*Le point est reporté.*

## **IV. Information et consultation sur le projet de mise en place des sites mixtes en 2009**

*Le point est reporté.*

## **V. Questions diverses**

Monsieur CHARPY indique qu'il cherche à clarifier la question de la cotisation à l'assurance chômage des collaborateurs de Pôle Emploi relevant du secteur privé.

Le SNU-FSU réitère sa demande de réintégrer les trentièmes qui ont été retirés aux collaborateurs qui refusaient la planification prévue par leur manager mais qui étaient présents à leur poste de travail.

Monsieur CHARPY rappelle que les agents doivent respecter l'autorité hiérarchique.

Le SNU-FSU indique que ces agents ont réalisé un travail effectif et qu'en conséquence, il n'est pas possible de les sanctionner financièrement.

Monsieur CHARPY rétorque que les agents ne sont pas propriétaires de leurs horaires de travail.

Le SNU-FSU estime que l'employeur n'a pas la possibilité de procéder à un retrait de salaire lorsque les agents ont effectué un travail.

Monsieur CHARPY rappelle qu'il avait déjà procédé ainsi pour les agents qui refusaient d'aller travailler dans des guichets uniques.

La CGT-FO rappelle que la Direction s'était engagée à faire une communication rapide et claire sur les frais de repas mais que cette communication n'a pas été faite.

La CGT s'enquiert de l'information des organisations syndicales sur le droit syndical.

Monsieur CHARPY répond que cette information a déjà été envoyée sur les messageries électroniques des organisations syndicales mais s'engage à la renvoyer.

Monsieur CHARPY informe le CCE de la constitution d'un groupe de travail sur la réintégration de la MOA au sein de la DSI de Pôle Emploi.

La CGT-FO demande que les textes importants soient envoyés par écrit aux organisations syndicales.

La CGT soutient cette demande. Elle s'enquiert de la personne à contacter pour prendre un rendez-vous à propos d'une mission d'enquête en cours au sein de l'ex-ANPE de Dinan.

Monsieur CHARPY invite la CGT à contacter sa directrice de cabinet à ce sujet. Il précise que l'Inspection Générale est rattachée à la Direction générale via la Directrice de cabinet. Pour ce qui est des autres questions, Monsieur CHARPY invite les organisations syndicales et les membres du CCE à contacter la DRH.

*La réunion est levée à 18 heures 35.*

Le Secrétaire



Yann RENAUD

Le Directeur Général



Christian CHARPY